

LE CHASSEUR

F.D.C. VAR



VAROIS

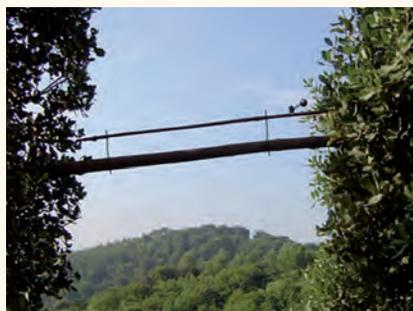
N° 8 - NOVEMBRE 2016

Solidarité des chasseurs Varois après les incendies



Un nouveau Président
à la FNC !

Trimestriel gratuit - ISSN 2428 - 7253



03 **EDITO**

RÉGLEMENTATION

- 04 Glu et réglementation
- 06 Procès verbaux 2014/15
- 07 Horaires de lever et de coucher du soleil
- 08 Fiches de réglementation

ACTU FDCV

- 10 Organigramme FDC 83

INFORMATION NATIONALE

- 11 Willy Schraen, nouveau Président de la FNC
- 12 Commissions et groupes de travail
- 14 Le chien et l'avenir de la chasse

ZOOM SUR...

- 16 Résumé du rapport

VIE DES SOCIÉTÉS

- 18 Solidarité des chasseurs varois après l'incendie
- 19 Portrait de Jean Marius
- 19 La Maquisarde à Ollioules

EN BREF

- 20 Mr Meissel quitte la présidence de la Société de chasse d'Aups
- 20 Un dimanche à la chasse
- 21 La Verdière
- 21 Fête du chien de Barjols

22 **RECETTE**

22 **PETITES ANNONCES**

Éditeur de publication

FDCV - Directeur et Rédacteur en chef : Marc MEISSEL,
Président de la FDCV

Impression

Imprimerie JOUBERT -
ZI 1ère Avenue - 6001 M - BP 647 - 06517 CARROS CEDEX

Administration, régie publicité, petites annonces

Christel HELSTROFFER
Tél. 07 88 57 84 82 - mag@fdc83.com

© Copyright photos

FDCV, DR, Christel HELSTROFFER

Rédaction

Christel HELSTROFFER - mag@fdc83.com
Marie-Agnès MOLLER - marieagnesmoller@gmail.com

Création de la maquette, mise en page

Cathy SIMONIN - Graph'2
www.graph2.fr - cathy.graph2@gmail.com

Dépôt légal : ISSN 2428-7253



Un bon début de migration puis le calme plat...

Comme toutes les années, bon nombre de chasseurs de notre département attendent avec impatience la migration des grives et autres bécasses. Début octobre, les premiers passages ont véritablement répondu à leurs attentes. En effet, nous avons eu un début de migration très prometteur, par la suite les conditions climatiques ont changé et le passage des migrateurs s'est arrêté. Sans être optimiste, on peut toutefois espérer fin octobre-début novembre de nouvelles conditions plus favorables à la migration, en effet, les conditions météorologiques étant prévues très rigoureuses dans le Nord de l'Europe à cette période.

Comme toutes les années durant cette période migratoire nous recevons de nombreux mails et courriers dénonçant certaines pratiques (tir au vol, utilisation de ramageurs), je voudrais à ce sujet dire que toute attaque entre chasseurs de grives ne fait que desservir la cause de la chasse, soyez bien conscient que des personnes mal intentionnées à notre égard sont toujours prêtes à exploiter la zizanie qui règnerait entre les divers pratiquants.

Comme vous avez pu le constater, nous avons changé de Préfet, dès l'arrivée du nouveau représentant de l'Etat dans le département nous lui avons demandé un rendez-vous qui nous a été rapidement accordé. En présence de Monsieur Thierry Coste Lobbyiste de la Fédération Nationale des Chasseurs, et avec Bruno Giaminardi Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, nous l'avons rencontré le mercredi 19 octobre dernier et lors d'un entretien de presque une heure, nous avons évoqué tous les problèmes concernant notamment les dégâts de grand gibier, la situation du sanglier dans le département, les relations difficiles avec le monde agricole ainsi que la présence importante du loup dans notre département.

Monsieur le Préfet nous a longuement écouté, nous a fait part de ses observations sur les divers sujets et a souhaité que l'administration ne soit pas l'arbitre entre les agriculteurs et les chasseurs mais au contraire l'élément pouvant améliorer les relations entre les deux parties. Concernant le loup, un arrêté avait été signé précédemment et Monsieur le Préfet nous a fait part de ses craintes vis-à-vis du tribunal administratif concernant le dit arrêté.

En ce dernier trimestre 2016 et suite à des conditions climatiques extrêmes durant la période estivale et au-delà, nous aurons, et contrairement, aux deux années précédentes à supporter des dégâts de grand gibier nettement plus importants. En effet, une quarantaine de dossiers ont lourdement affectés l'exercice 2015-2016 au titre des dégâts en vert sur la vigne.

Ces dossiers ont été pénalisant pour l'exercice 2015-2016 pour lequel nous arrivons à un léger déséquilibre d'environ dix mille euros de déficit. Ce début d'année cynégétique a vu les dégâts notamment sur la vigne être plus importants, malgré une récolte difficile dans certains secteurs, on peut espérer que les quotas apporteront une réduction aux demandes effectives. En tout état de cause il va falloir être très attentif à la période mai-juin 2017, afin que l'on puisse de façon très sensible éviter les dégâts en verts sur la vigne.

Voilà mes chers amis, assez brièvement brossées, les situations actuelles auxquelles nous sommes confrontés et pour lesquelles nous essayons de réagir au coup par coup avec détermination et engagement.

Bien qu'il soit un peu tôt mais aucun "chasseur varois" ne paraîtra autre que celui-ci avant la fin de l'année, je vous souhaite d'agréables fêtes de fin d'année et une excellente année 2017.

*En Saint Hubert
Le Président, Marc Meissel*



GLU ET REGLEMENTATION

La période légale de pratique de la capture à la glu bat son plein et j'espère qu'elle apporte à la plupart d'entre vous beaucoup de plaisir et de réussite ! Le but de mon propos n'est pas de revenir une énième fois sur les techniques ou l'historique, tout cela en tant que chasseurs "spécialistes" vous le maîtrisez et certainement bien mieux que moi....

Je voudrais par contre faire un petit tour d'horizon de tout ce qui régit cette pratique. Règles contraignantes je vous l'accorde mais n'oublions pas que c'est justement l'instauration de ces règles qui ont permis à notre passion de continuer à exister lorsqu'elle a été mise à mal par ce qu'on appelait à l'époque "la directive oiseaux 79-409"

Il y a d'abord les "Règles Administratives". Celles-ci se déclinent sur plusieurs niveaux :

• Au niveau Européen :

La directive "oiseau" 2009/147/CE fixe les conditions d'utilisation par dérogation : capture en petite quantité, de manière sélective et faisant l'objet d'un contrôle strict. L'arrêt de la Cour de justice européenne du 28 Avril 1988 reconnaît la sélectivité de cette pratique.

• Au niveau National, l'AM cadre du 17 août 1989 prévoit :

- les horaires : posés 1 heure avant le lever du soleil et enlevés avant 11 heures du matin ;
- l'obligation de la présence du chasseur durant l'action ;
- l'obligation de nettoyer les oiseaux immédiatement ;
- l'interdiction du port du fusil durant l'action ;
- les 5 espèces autorisées par ce mode de capture : grives draines, litornes, mauvis, musciennes et merles noirs
- un rappel de la non-mutilation des appelants (article 5 de l'AM du 04 novembre 2003) ;
- l'articulation du système d'autorisation individuel (port au moment de l'action de chasse et présentation à toute réquisition) ;
- l'obligation de la tenue à jour de l'état des captures (carnet) qui doit pouvoir être présenté à tout instant sur les lieux.

- les oiseaux doivent être notés au fur et à mesure de leur prise :

- l'obligation de la transmission des prélèvements avant le 31 décembre de l'année ;
- un rappel sur l'interdiction de commercialisation des grives et merles conformément à l'AM du 20 décembre 1983.

• Au niveau Départemental, pour le Var, l'AM annuel du 01/08/2016 fixe :

- le nombre de grives et de merles noirs pouvant être capturés par l'emploi de gluaux soit 27 000 pour la saison 2016/2017 pour le Var ;

- le nombre de baguettes ne doit pas dépasser 30 par installation ;
- la longueur de chaque baguette ne peut excéder 0,70 mètres ;
- les baguettes sont placées dans un rayon de 25 mètres ;
- les baguettes sont placées à une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres du sol.

L'AP d'ouverture et de fermeture de la chasse saison 2016/2017 fixe :

- la période autorisée est du 01 octobre 2016 au 15 décembre 2016.

L'autorisation préfectorale individuelle pour la saison 2016/2017 fixe :

- le nombre maximum de captures autorisées soit 11 oiseaux (grives et merles) par chasseur pour l'ensemble de la campagne 2016/2017.

Et rappelle :

- l'obligation de la détention du droit de chasse pour pratiquer cette activité sur le territoire concerné ;
- l'interdiction du port du fusil durant l'action ;
- les prescriptions de l'AM annuel du 01/08/2016 ;
- l'obligation du port de la présente autorisation et le respect de l'obligation de présentation à toute réquisition.

• Au niveau individuel :

Cette pratique, comme les autres pratiques de chasse, fait l'objet de contrôles par l'ensemble des personnels en charge de la police de la chasse (agents de l'ONCFS, de l'ONF, agents de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)). Les conditions de pratique de cette chasse (système dérogatoire à la police de la chasse reconnu par la loi sous le terme de chasse traditionnelle : chasse sélective et adaptée localement) et son encadrement réglementaire particulièrement fort, la distinguent radicalement des actions de braconnage observées dans d'autres pays du pourtour méditerranéen et dénoncées par les associations écologistes.

Au-delà de ces règles administratives, il y a aussi "L'Éthique" du chasseur à la glu.

Comme l'a dit le président Rolland lors de la réunion de Manosque "l'éthique, c'est la règle morale", c'est l'ensemble des choses auxquelles nous devons impérativement nous astreindre si nous voulons pratiquer sereinement encore longtemps !

- respect à la lettre de tout ce qui vient d'être cité
- respect des oiseaux capturés (nettoyage rapide)
- respect des espèces protégées (celles-ci doivent être nettoyées parfaitement et relâchées immédiatement en état de voler)
- respect des appelants conservés en fin de saison (volière suffisamment spacieuse)
- respect du nombre d'appelants autorisés en détention, 50 au maximum. (AM du 10 août 2004 sur les établissements détenant de la faune non domestique)
- respect des agents contrôlant les installations.
- respect de la nature, de la biodiversité, et de la propriété (on ne fait pas de cabane sans l'autorisation du propriétaire foncier)



Réglementation

- transmission de cette culture Méditerranéenne soit directement soit au travers d'associations qui œuvrent à cela.
- participation aux diverses études proposées pour une chasse durable et responsable.

Pour mémoire, la quasi-totalité des infractions aux règles citées ci-dessus sont passibles d'amendes contraventionnelles de 4ème catégorie pouvant aller jusqu'à 750€.

Les exceptions :

La capture d'espèces protégées et la détention de plus de 50 appelants en établissement sans capacitaire d'élevage. Ces deux dernières infractions sont considérées comme des délits et, de fait, passibles de peines beaucoup plus importantes.

En conclusion,

La capture à la glu, du fait de son statut "dérogatoire à une directive" reste fragile et cible privilégiée des antis-chasse. Au gré des différentes rencontres que nous avons eues lors du combat mené contre l'amendement "Abeille" nous nous sommes engagés auprès des politiques sur l'exemplarité des pratiquants.

Vous comptiez sur nous, nous avons fait de notre mieux afin de ne pas vous décevoir !

Aujourd'hui, c'est nous qui comptons sur vous...

*Marc Allione,
responsable de la section "migrateurs" à la FDCV.
Avec tous mes remerciements à Daniel Mathieu,
Directeur du service Garderie pour l'ONCFS Var,
pour sa précieuse collaboration.*



LA PAROLE À DANIEL MATHIEU :

"Dans notre rôle de contrôle du respect de la réglementation encadrant cette chasse traditionnelle, nous agissons toujours dans l'esprit de la loi. A savoir le contrôle d'une chasse dérogatoire avec des règles techniques pointues et adaptées au terroir, sur des espèces migratrices. Nous sommes donc très attentifs au respect de l'ensemble des différents points de cette réglementation (voir rappel plus haut).

Parmi nos objectifs nous portons une attention toute particulière lors de nos contrôles sur les prélèvements d'espèces protégées et la lutte contre le commerce des grives et merles comme appelants qui pourraient découler de ces captures (quotas, renseignement du registre des captures).

Toutes les infractions à la réglementation encadrant cette chasse traditionnelle vont de la contravention de 4ème classe jusqu'au délit. Elles sont relevées sous la forme d'un procès-verbal judiciaire ou par voie de timbre amende."

DECATHLON
FREJUS

Nos spécialistes sont heureux de vous accueillir et conseiller dans votre rayon chasse et pêche de 9h30 à 20h.

SOLOGNAC

DECATHLON FREJUS
Z.I. La Palud - 83600 FREJUS
04.98.12.71.71



LISTE PROCES VERBAUX 2014 - 2015

CONTRAVENTION OU DELIT	DATE ET COMMUNE	INFRACTION	RÉSULTATS
DELIT	20/02/2014 à HYERES	Chasse la nuit aggravée par une circonstance Chasse avec engin prohibé (lunette de vision nocturne, silencieux) Chasse sans permis ou autorisation de chasser valable (permis validé que pour le petit gibier) Chasse sans assurance Agrainage en infraction aux prescriptions du SDGC	1500 euros d'amende assortie d'un sursis total à titre de peine complémentaire interdiction d'obtenir la délivrance d'un permis de chasser pour une durée de un an à titre de peine complémentaire confiscation de la carabine de marque BAÏKAL 270 silencieux et lunettes de vision nocturne. Pas de confiscation du véhicule Pour la chasse à l'aide d'un moyen prohibé amende contraventionnelle de 100 euros
CONTRAVENTION	28/08/2014 à BORMES	Chasse sans permis ou autorisation de chasser valable Chasse sans assurance Chasse avec engin prohibé (cage piège sanglier)	Amende 600 € chacun
CONTRAVENTION	25/01/2015 à BAUDUEN	Infraction à un arrêté réglementaire pris pour prévenir la destruction du gibier (chasse de la bécasse sans être porteur du carnet de prélèvement)	Ordonnance Pénale du 3/04/2015 Amende 500 € + 38 €
CONTRAVENTION	20/10/2015 à AUPS	Chasse à l'aide d'un engin, mode ou moyen prohibé (carnet de glu non tenu à jour)	Ordonnance Pénale du 18/12/2015 Amende 500 €
CONTRAVENTION	08/10/2015 à FREJUS	Chasse avec instrument prohibé (magnétophone)	Ordonnance Pénale du 29/01/2016 Amende 500 €
CONTRAVENTION	12/10/2015 à ARTIGUES	Chasse à l'aide d'un engin mode ou moyen prohibé (carnet de glu non tenu à jour)	Ordonnance Pénale 29/01/2016 Amende 500 €
CONTRAVENTION	14/10/2015 à VINON	Chasse à l'aide d'un engin, mode ou moyen prohibé (bagues non posées à la hauteur réglementaire)	Ordonnance Pénale 29/01/2016 Amende 500 €
CONTRAVENTION	15/10/2015 à SIGNES	Chasse avec instrument prohibé (magnétophone)	Ordonnance de composition pénale 27/04/2016 Amende 150 € Retrait 1 mois avec obligation de repasser l'examen du permis de chasser
CONTRAVENTION	18/10/2015 à POURRIERES	Chasse dans une réserve de chasse et de faune sauvage	Ordonnance Pénale 29/01/2016 Amende 500 €
CONTRAVENTION	20/10/2015 à BAUDUEN	Chasse à l'aide d'un engin, mode ou moyen prohibé (carnet de glu non tenu à jour)	Ordonnance Pénale 29/01/2016 Amende 500 €



Réglementation

HEURES LEGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL A TOULON (ANNEE 2017)

Les changements d'heures (été et hiver) ont été appliqués.

La chasse est autorisée de jour, c'est-à-dire 1h00 avant l'heure légale de lever du soleil au chef lieu du département et 1h00 après son coucher.

Pour le gibier d'eau chassé à la passée, c'est 2h00 avant l'heure légale de lever du soleil et 2h00 après son coucher.

ATTENTION : Dans le Var, des dispositions particulières sont applicables pour la chasse de la bécasse.



JANVIER

D	1	8:08	17:11
L	2	8:08	17:12
M	3	8:08	17:13
M	4	8:08	17:14
J	5	8:08	17:15
V	6	8:07	17:16
S	7	8:07	17:17
D	8	8:07	17:18
L	9	8:07	17:19
M	10	8:07	17:20
M	11	8:06	17:22
J	12	8:06	17:23
V	13	8:05	17:24
S	14	8:05	17:25
D	15	8:05	17:26
L	16	8:04	17:27
M	17	8:04	17:29
M	18	8:03	17:30
J	19	8:02	17:31
V	20	8:02	17:32
S	21	8:01	17:34
D	22	8:00	17:35
L	23	7:59	17:36
M	24	7:59	17:38
M	25	7:58	17:39
J	26	7:57	17:40
V	27	7:56	17:42
S	28	7:55	17:43
D	29	7:54	17:44
L	30	7:53	17:46
M	31	7:52	17:47

FEVRIER

M	1	7:51	17:48
J	2	7:50	17:50
V	3	7:49	17:51
S	4	7:48	17:52
D	5	7:47	17:54
L	6	7:45	17:55
M	7	7:44	17:56
M	8	7:43	17:58
J	9	7:42	17:59
V	10	7:40	18:00
S	11	7:39	18:02
D	12	7:38	18:03
L	13	7:36	18:04
M	14	7:35	18:06
M	15	7:33	18:07
J	16	7:32	18:08
V	17	7:31	18:10
S	18	7:29	18:11
D	19	7:28	18:12
L	20	7:26	18:13
M	21	7:25	18:15
M	22	7:23	18:16
J	23	7:21	18:17
V	24	7:20	18:19
S	25	7:18	18:20
D	26	7:17	18:21
L	27	7:15	18:22
M	28	7:13	18:24

MARS

M	1	7:12	18:25
J	2	7:10	18:26
V	3	7:08	18:27
S	4	7:07	18:29
D	5	7:05	18:30
L	6	7:03	18:31
M	7	7:02	18:32
M	8	7:00	18:34
J	9	6:58	18:35
V	10	6:57	18:36
S	11	6:55	18:37
D	12	6:53	18:39
L	13	6:51	18:40
M	14	6:50	18:41
M	15	6:48	18:42
J	16	6:46	18:43
V	17	6:44	18:45
S	18	6:43	18:46
D	19	6:41	18:47
L	20	6:39	18:48
M	21	6:37	18:49
M	22	6:35	18:50
J	23	6:34	18:52
V	24	6:32	18:53
S	25	6:30	18:54
D	26	7:28	19:55
L	27	7:27	19:56
M	28	7:25	19:58
M	29	7:23	19:59
J	30	7:21	20:00
V	31	7:19	20:01

Domaine de la **Reillane**

Le samedi 10 décembre 2016

LE CERCLE DES AMATEURS DU
BRAQUE DE WEIMAR

*Organise comme chaque année
un Tan et une Initiation aux débutants*

AU DOMAINE DE REILLANE
Le CANNET DES MAURES

Renseignements auprès de la Déléguée Régionale :
Madame Danny BONELLA

Tél : 06 83 10 05 42
Mail : dany.bonella@orange.fr

Croquettes spéciales chiens de chasse

Équilibre : 28/14

NOUVEAUTÉ !

15.90 € TTC / palette
(39 sacs)

Disponibles : 25/10 - 30/15



Le Muy

386, route de Fréjus
T : 04 94 19 80 90

Fréjus

313, chemin de St Joseph
T : 04 94 40 10 63

Hyères

685, vieux chemin de Toulon
T : 04 94 00 59 30

Le Luc

2922, route de Toulon
T : 04 94 10 40 00

WWW.JARDINERIE-BERGON.FR





Fiche 1 : Les Mesures Opposables aux chasseurs dans le Var

Fiche 1

LES MESURES OPPOSABLES AUX CHASSEURS DANS LE VAR



Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est opposable aux chasseurs. Les dispositions qui y figurent doivent être respectées. Il est important de mentionner que le non-respect par un chasseur des consignes de sécurité citées dans le SDGC engage sa responsabilité en cas d'accident. En fonction du contexte, les sociétés de chasse peuvent aussi apporter d'autres mesures par leur règlement intérieur. Enfin, le chasseur est soumis aux législations Française et Européenne, dont le Code de l'Environnement et ses Articles L.420 à L.429 et R.421 à R.429 mentionnant la chasse. Ces derniers sont consultables sur le site internet de Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).



OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS

Obligations

- Porter un **gilet de couleur rouge-orangée visible** (exemple aux normes EPI¹ ou CE²) en battue de grand gibier.
- Porter un **gilet ou un baudrier ou deux brassards (un à chaque bras) ou une casquette de couleur rouge-orangée visible** (exemple aux normes EPI ou CE) pour toutes les autres chasses en mouvement. Les chasseurs à poste fixe ne sont pas concernés.
- Placer des panneaux de battue à l'entrée de chaque zone chassée, sur l'accotement des voies ouvertes à la circulation publique et sur les chemins balisés, aux formats décrits par l'Arrêté Préfectoral du 17 juillet 2013³.
- Utiliser systématiquement un carnet de battue pour l'organisation de celle-ci sur un territoire chassé d'au moins 100 ha et pour au minimum 5 participants conformément au plan de gestion grand gibier. Des dérogations administratives sont toutefois possibles.
- Avoir sur soi son permis de chasser avec la validation de l'année en cours ainsi que l'attestation d'assurance valable pour cette même année. Un chasseur à l'arc devra en plus porter son attestation de formation.
- Solliciter le **propriétaire du sol** pour aménager, ou lâcher du gibier. S'il s'agit d'un site Natura 2000 l'**avis de l'animateur du site** est nécessaire ainsi que l'obtention du **feu vert de la DDTM**.
- Faire une demande d'autorisation à la FDC83 pour agrainer et respecter les modalités prescrites par le SDGC.
- Remplir une fiche d'examen initial de la venaison pour commercialiser le gibier prélevé ou le consommer lors d'un repas associatif accueillant du public autre que les chasseurs.
- Faire réaliser une analyse trichine sur le sanglier prélevé si la viande est commercialisée, ou consommée en repas accueillant du public extérieur. Si la venaison est vendue à un atelier de traitement, les frais d'analyse sont à la charge de ce dernier, sinon ils sont à payer par le chasseur. De plus, s'il y a cession, le chasseur a le devoir d'informer le receveur des risques concernant la trichine.
- Ramasser les douilles et cartouches tombées au sol.

Interdictions

- Tirer sur des espèces protégées, sauf dérogation de tir encadrée par un Arrêté Préfectoral.
- Chasser le tétras lyre et la gélinotte des bois dans tout le département.
- Chasser dans les réserves de chasse, sauf dérogation encadrée par l'administration (par exemple battue administrative pour la régulation du sanglier).
- Faire action de chasse sur l'emprise des routes et chemins goudronnés ouverts à la circulation publique ainsi que sur l'emprise des voies ferrées et à moins de 100 m de toute machine agricole en action (Arrêté Préfectoral du 17 juillet 2013³).
- Tirer en direction des routes, chemins ouverts à la circulation publique ou voies ferrées ainsi que des habitations, caravanes, bâtiments agricoles et industriels, stades, lieux de réunion publique, lignes de transport d'énergie et téléphonique et champs de vigne du 15 août au 1^{er} dimanche d'octobre (Arrêté Préfectoral du 17 juillet 2013³).
- Chasser hors période de chasse. L'Arrêté Préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse (consultable en ligne sur le site de la FDC83) résume les périodes autorisées pour chaque espèce. Les sociétés de chasse peuvent ensuite prendre des restrictions supplémentaires dans leur règlement intérieur.
- Utiliser des carabines et munitions 22 Long-Rifle (sauf cas particuliers mentionnés dans l'Arrêté Préfectoral du 12 mai 2014⁴).
- Utiliser l'un des dispositifs visés par l'Arrêté Ministériel du 21 mai 2015⁵, par exemple la chevrotine, la grenaille de plomb pour les tirs au-dessus des étendues d'eau, les chiens molossoïdes pur-sang ou croisés, ceux classés comme dangereux au sens de la réglementation, les lévriers pur-sang ou croisés, etc.
- Détruire les animaux classés « nuisibles » au moyen de produits toxiques, de pièges non homologués, de pièges à feu et de batteries d'armes à feu.
- Circuler lorsque le risque incendie du massif concerné est de couleur rouge (risque très sévère) ou noire (risque exceptionnel) sur les pistes DFCI.

¹ : Equipement de Protection Individuelle

² : Conforme aux Exigences

³ : Arrêté Préfectoral relatif à la réglementation de l'usage des armes à feu et la sécurité de la pratique de la chasse en cours de modification

⁴ : Arrêté Préfectoral interdisant l'usage des carabines et munitions de calibre 22 Long Rifle

⁵ : Arrêté Ministériel modifiant l'Arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement



Réglementation

AUTRES POINTS DIVERS

Plans de chasse

- Les espèces soumises dans le Var sont le chevreuil, les cerfs élaphe et sika, le chamois des Alpes, le daim et le mouflon méditerranéen. Pour chasser l'une de ces espèces sur son territoire, le détenteur du droit de chasse doit être **bénéficiaire d'une autorisation de plan de chasse** (Article R.425-3 du Code de l'Environnement). Concernant les demandes de plan de chasse, un imprimé CERFA est à remplir et à transmettre à la FDC83.
- Lors du prélèvement d'une espèce soumise à un plan de chasse, le **dispositif de marquage** (bracelet) doit être apposé sur une patte avant tout transport, sur le lieu même du tir.



Chasse de la bécasse des bois

- Un **PMA** (Prélèvement Maximum Autorisé) est en vigueur : maximum de **3 oiseaux par chasseur et par jour chassé**, soit **30 oiseaux par chasseur et par saison**.
- Les heures de chasse varient en fonction des mois (voir l'Arrêté Préfectoral annuel d'ouverture et de clôture).

Gel prolongé

En cas de vague de froid importante, la chasse peut être suspendue temporairement pour la bécasse des bois, les Turdidés et le gibier d'eau. C'est la FDC qui propose au Préfet cette mesure. La chasse reprend 10 jours après la fin des conditions défavorables.

Chasse du faisan commun

Elle peut désormais s'effectuer jusqu'au **31 janvier**. Les sociétés de chasse pourront cependant avancer cette fermeture si elles le souhaitent par leur règlement intérieur.

Lâchers de gibier

- Ils sont interdits pour toutes les espèces de **grand gibier et le lapin de garenne**, sauf autorisation administrative individuelle.
- Ils sont autorisés en tout temps pour les **autres espèces chassables dans le département**.

Armes et munitions

- Pour la chasse, seules sont autorisées les armes des catégories C (soumises à déclaration en Préfecture) et D (soumises à enregistrement en Préfecture si l'acquisition est faite après le 1^{er} décembre 2011).
- L'arme stockée doit être déchargée, inaccessible et les munitions doivent être rangées séparément. Le transport se fait arme déchargée et démontée (ou placée sous étui). La détention d'une arme de chasse et de munitions nécessite un permis de chasser.

Chasse des Turdidés

- La **chasse à la glu** n'est possible que sous **autorisation individuelle** et sous les conditions inscrites sur chaque autorisation. La saisie des prélèvements se réalise **au fur et à mesure** des captures.
- Un quota maximum de détention de **50 oiseaux vivants par chasseur** est en vigueur pour l'ensemble des chasses aux Turdidés et dans le cadre de la possession d'appellants.

Circulation sur les pistes DFCI¹

Ces pistes sont interdites à la circulation publique, cependant le chasseur est ayant droit dans l'intérêt de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il doit veiller à limiter les dégradations, notamment en réalisant du covoiturage. De plus, les véhicules ne doivent pas entraver la circulation d'autres usagers (notamment pompiers). L'accès à ces pistes sera complètement interdit si le risque incendie est de niveau très sévère (couleur rouge) ou exceptionnel (couleur noire).

Moyens d'assistance électronique

Sont autorisés (Arrêté Ministériel du 21 mai 2015²) :

- Les dispositifs de localisation des chiens (colliers GPS) uniquement après l'action de chasse. Le chasseur pourra quitter une battue avant la fin pour récupérer ses chiens, mais devra le faire sans arme et ne pourra pas retourner en battue (sauf début d'une nouvelle battue) ;
- Les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt, uniquement pour la chasse à la bécasse des bois ;
- Les colliers de dressage des chiens pendant et en dehors de la chasse ;
- Les dispositifs combinant plusieurs des fonctions citées ci-dessus, si celles-ci ne sont pas utilisées simultanément. Seule la combinaison simultanée de la fonction de dressage et de celle de repérage du chien à l'arrêt est possible, en cas de chasse à la bécasse des bois.

Sont interdits (Arrêté Ministériel du 21 mai 2015²) :

Hors chasse collective grand gibier, l'usage du téléphone portable ou du talkie-walkie.

¹ : Défense de la Forêt Contre les Incendies

² : Arrêté Ministériel modifiant l'Arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement



ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA FDC 83



Bruno GIAMINARDI

bruno.giaminardi@fdc83

06.86.48.73.27

Directeur

Mise en œuvre de la politique générale
Coordination des services
SDGC et plan de gestion
Appui juridique des adhérents territoriaux
Contentieux - Natura 2000 - Venaison

SERVICE TECHNIQUE



Jean-Sébastien DORIER

jean-sebastien.dorier@fdc83.com

06.72.73.02.82

Technicien - Responsable service protection des cultures

Protection et suivi des dégâts aux cultures
Baguage bécasse et gestion des carnets bécasses
Correspondant réseau SAGIR et réseau bécasse
Section technique "migrateurs et grand gibier"



Philippe GENRE

philippe.genre@fdc83.com

06.83.84.57.95

Technicien

Responsable service permis de chasser

Formation examen Permis de Chasser - piégeage
Dossier nuisibles
Cultures à gibier - Aménagement milieu Est-Var
Section technique "formation"



Jean-Noël PHILIBERT

jean-noel.philibert@fdc83.com

06.73.19.43.30

Technicien

Protection des cultures de semences
Suivi petit gibier et comptage
Culture à gibier - Aménagement milieu Ouest-Var
Correspondant réseau loup, perdrix rouge, lièvre
Section technique "petit gibier"



Michel PONS

michel.pons@fdc83.com - 06.85.67.18.15

Technicien

Suivi grand gibier - Culture à gibier
Aménagement milieu Centre-Var - Plan de chasse
Carnets de battues - Manifestations - Expositions
Animations scolaires Comptage grands turdides
IMPCF - Correspondant réseau ongulés
Section technique "cervidés-chamois"

SERVICE ADMINISTRATIF



Maimiti CRUCIANI

maimiti.cruciani@fdc83.com

Secrétaire administrative - Comptabilité

(Serveur vocal taper 5)
Secrétariat / Comptabilité générale
Adjoint régie "validations du permis de chasser"
Gestion des affiliations - Déclaration emblavures
Facturation



Joël DEVILETTE

compta@fdc83.com

Comptable - Responsable du service

(Serveur vocal taper 4)
Comptabilité générale - Comptabilité dégâts
Régie des validations du permis de chasser
Gestion des affiliations, assurances - Subventions



Roxanne DIETRICH

roxanne.dietrich@fdc83.com

Secrétaire administrative - Service Formation

(Serveur vocal taper 3)
Formation à l'examen du permis de chasser
Formation chasse accompagnée
Formation tir à l'arc - Formation loup
Formation gardes particuliers
Validation du permis de chasser



Cécilia EYER

contact@fdc83.com

Secrétaire Administrative

(Serveur vocal taper 6)
Secrétariat - Glu
Adjoint régie "Validation du permis de chasser"



Fabienne LESNE

fabienne.lesne@fdc83.com

Secrétaire Administrative - Service dégâts

(Serveur vocal taper 2)
Dégâts de grand gibier



PORTRAIT : WILLY SCHRAEN, nouveau Président de la FNC



Président de la FNC : Monsieur Willy SCHRAEN

Le 24 août dernier, Monsieur Willy Schraen a été élu Président de la FNC par le Conseil d'Administration de cette dernière, représentant 1,1 million de chasseurs en France.

Willy Schraen occupe ce poste à hautes responsabilités après avoir été depuis 2010 Président de la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais et depuis 2012 Président de l'Institut scientifique Nord Est Atlantique (ISNEA). Il est d'ailleurs l'un des fondateurs de cet organisme destiné à développer le savoir concernant la faune migratrice et sédentaire.

Né dans les Flandres françaises en 1969, chasseur et pêcheur chevronné, Willy Schraen a pratiqué la chasse au petit gibier et au gibier d'eau pendant 30 ans avant de se passionner pour la chasse au grand gibier. Il est d'ailleurs un grand amateur de chiens de chasse et fait également partie d'un club de pêche en mer.

Entrepreneur autodidacte, Willy Schraen a démarré sa carrière d'indépendant très jeune puisqu'il lance à seulement 22 ans sa première entreprise de négoce de fleurs dans toute l'Europe. Aujourd'hui, il est associé avec son frère pour développer une chaîne de magasins de fleurs et s'implique beaucoup dans l'immobilier commercial des Hauts de France.

Elu conseiller municipal à 18 ans, dans le village de Broxeele, il reste attaché à cet engagement et occupe toujours des fonctions d' élu local au sein de son village de Bayenghem lès Eperlecques.

Un discours corrosif

Le vendredi 16 septembre dernier, dans la commune de Lamotte-Labeuvrière a eu lieu l'inauguration de la nouvelle maison de la nature de la Somme.

A cette occasion, le nouveau Président de la FNC Willy Schraen s'est exprimé, fustigeant directement Barbara Pompili, secrétaire d'Etat à la biodiversité.

Dans son discours ainsi que dans une lettre ouverte adressée à tous ses collègues présidents et à tous les parlementaires ayant voté la loi 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, Willy Schraen accuse la secrétaire d'Etat de tout faire pour mettre le thème du partage de la nature à l'ordre du jour des prochaines Commissions Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Madame Pompili exploiterait ainsi un dramatique accident de chasse survenu au mois de juillet dernier en Haute-Savoie, afin de limiter plus encore les droits des chasseurs, sans concerter la FNC au préalable dans un esprit d'équipe et de démocratie :

"Je ne peux pas accepter une telle méthode de travail. C'est la raison pour laquelle je viens de vous adresser un courrier sur ce point et que j'adresse une lettre ouverte à tous les parlementaires qui ont voté la loi biodiversité afin qu'ils sachent que vous cherchez par tous les moyens à nuire à la chasse et aux chasseurs de France."

(Extrait du discours de M. Schraen)

FLASH INFO

Willy SCHRAEN élu à la tête de la FNC Issy-les-Moulineaux le 24 août 2016

Le 24 août 2016, le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) s'est réuni et a procédé au renouvellement de son Bureau :

Ont été élus :

- **Président** : Monsieur Willy SCHRAEN
- **Vice-président délégué** : Monsieur Alain DURAND
- **Vice-président** : Monsieur Hubert-Louis VUITTON
- **Secrétaire** : Monsieur Jacky DESBROSSE
- **Secrétaire** : Monsieur André DOUARD
- **Trésorier** : Monsieur Pascal SECULA
- **Trésorier adjoint** : Monsieur Alain HURTEVENT



Membres du Bureau de la FNC, de gauche à droite : A. Hurtevent ; P. Sécula ; HL. Vuitton ; W. Schraen ; A. Durand ; J. Desbrosse ; A. Douard



PROGRAMME DE COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

I. COMMISSIONS PLENIERES :

1 ou 2 Pts nommés + le directeur + 1 représentant de chaque région administrative. 13+1 (ou 2) = 14 (15) élus
Participants (hors élus) aux Commissions :

- Professionnels FDC/FRC : chaque président de région désignera un directeur titulaire et un suppléant de FDC/FRC qui intégreront la commission de leur choix. Les 13 directeurs titulaires se réuniront et définiront leur répartition dans les six Commissions à raison de deux directeurs au moins par Commission.

- Les Associations spécialisées seront associées, sous quelque forme que ce soit et en fonction des thèmes abordés, en tant que de besoin.

- Tous les membres du Bureau, le Directeur, l'avocat et le lobbyiste de la FNC peuvent participer aux Commissions.

1) Commission simplification administrative : JP MOKTAR

- Statuts
- Système électoral FDC, FRC, FNC
- Elaboration du règlement intérieur
- Devenir de l'UNFDC

Référents professionnels FNC : Me Lagier – N. Savary

2) Commission environnement et éducation : G. GUEDON

- Education à la nature
- Ecoles de chasse départementale et régionale

Référent FNC : F. Peschadour

3) Commission fonds de péréquation "FFM" : A. HURTEVENT

- Calcul des cotisations
- Répartition des cotisations

Référent FNC : J.M. Pachet

4) Commission grand gibier - dégâts (agriculture/forêt/sanitaire) : H VUITTON + M. MEISSEL

- Dégâts : prospective et avenir du système actuel
- Grand gibier et sylviculture : prospective
- Constitution commission dégâts (CNI)
- Fonds de péréquation "dégâts"

Référent FNC : B. Guibert - Me Lagier - E. Faure

5) Commission petit gibier (nuisibles/ agriculture/sanitaire) : Y BUTEL

- Plan de relance petit gibier national
- Réflexion sur le système de classification "nuisible"

Référents FNC : J.P. Amauduc - C. Bouquet - L. Anstett - E. Faure

6) Commission gibier d'eau, migrateurs terrestres et chasses traditionnelles régionales (+ sanitaire associé à ces espèces) : A. DURAND + A. DOUARD

- Bilan juridique et scientifique, état des lieux
- Dates de chasse
- Moratoires espèces
- AEWA/Gestion adaptative
- Plans de gestion européens
- Chasses traditionnelles

Référents FNC : J.P. Amauduc – L. Anstett - Me Lagier - E. Faure

II. GROUPES DE TRAVAIL :

1 (ou 2) animateur(s) nommé(s) + 2 à 5 Présidents désignés + 1 directeur de FDC/FRC, en tant que de besoin, à l'appréciation de l'animateur.

Tous les membres du Bureau, le Directeur, l'avocat et le lobbyiste de la FNC peuvent participer aux Groupes de travail.

1) Simplification et prospective financière : Animateur : P. SECULA

- Evolution du permis de chasser
- Réflexion sur examen ou formation continue
- Communes limitrophes
- Comptabilité analytique de la FNC
- "Défiscalisation" de la chasse (permis + élus + travaux bénévoles)
- AFB – ONCFS

Référents FNC : F. Peschadour – J.M. Pachet

2) Fonctionnement et prospective environnementale des FRC et labellisation ELO : Co-Animateurs : G. AUBRET + A. DOUARD

- Sylviculture
- ONF
- Création bureau d'étude régional/Appel d'offres
- Partenariat avec les conseils régionaux
- Création d'organismes de gestion des territoires privés/publics

Référent : L. Courbois – B. Guibert

3) Prospective et argumentaire sur les enjeux sociétaux : Animateur : C. BUSSY

- Composition interne externe : journalistes + intellectuels + philosophes
- Bien-être animal et chasse
- Armes et terrorisme
- Avenir du système associatif
- Ruralité : idéologie et mode de vie
- Statut des espèces protégées

Référent FNC : L. Courbois



4) Gibier de montagne : Animateur : J.L. FERNANDEZ

- Plans de chasse des tétraonidés
- Contentieux
- Gestion des habitats

Référent FNC : J.P. Arnauduc

5) Questions européennes et internationales : Animateur : A. DURAND

- FACE
- Lobbying externe
- Armes à feu (modérateur de son,...)
- Plomb et substituts (étude et impact)

Référents FNC : JP Arnauduc – F. Peschadour – Me Lagier

6) Partage de la nature: Animateur : A. MUGNIER

- Réflexion et prospective

Référent FNC : L. Courbois

7) Grands prédateurs : Animateur : A.MUGNIER

- Ours
- Lynx
- Loup
- Vautour fauve

Référent FNC : L. Courbois

8) Communication : Animateur : J. DESBROSSE

- Etude socio-économique
- Campagnes de communication

- Un dimanche à la chasse
- Recrutement de nouveaux chasseurs
- Retour des anciens chasseurs à la chasse
- Les femmes dans la chasse
- Réseaux Sociaux
- Salons

Référent FNC : Ch. André

9) Groupe de travail Territoires de chasse : Co-Animateurs : Me LAGIER + D. KITTLER

- Privés – publics
- Domaniaux – communaux
- ACCA – GIC

Référent : N. Savary

10) Départements d'Outre-Mer : Animateur D. CARETO

- Problématique Guadeloupe
- Création fédération en Guyane
- Espèces chassables

Référents FNC : Me Lagier – JP Arnauduc

III. PERSONNES RATTACHEES AU BUREAU :

- Marc Meissel : Président du SNCF
- Présidents de commissions
- Animateurs des groupes de travail, en fonction de l'ordre du jour



ARMURERIE P.A.C.A.

Chasse . Accessoires . Tenues de chasse
Coutellerie . Archerie . Air-Soft
Dépôts - Vente

**Avec Marc, votre armurier et votre complice
pour votre saison de chasse.**

83480 PUGET SUR ARGENS
Espace Vernède II, Route des Vernèdes
Tél. 04. 94. 96. 92. 06
www.armurerie-paca.com



☞ FORFAIT ANNONCE SIMPLE	15 €	☞ FORFAIT ANNONCE AVEC UNE IMAGE	30 €
☞ FORFAIT ANNONCE ENCADRÉE	50 €	☞ FORFAIT ANNONCE ENCADRÉE AVEC UNE IMAGE	80 €
☞ LES PETITES ANNONCES NON COMMERCIALES SONT GRATUITES (VOLS, DISPARITIONS, DON'S)			



LE CHIEN ET L'AVENIR DE LA CHASSE

Chien courant ou bien d'arrêt, chien d'ordre ou retriever, de sang ou encore de terrier, il reste celui par qui la Chasse est possible, vivante, généreuse. Plus que l'auxiliaire du chasseur, le chien est au centre de l'acte de chasse et conditionne l'éventuel prélèvement.

Une place privilégiée

Le couple homme/chien est le fondement même de l'art cynégétique. Rappelons que "cynégétique" vient du grec kunes "chien" et agein "mener", littéralement "chasser en meute". La domestication du chien se situe en France vers 8000 avant J.C. comme l'atteste la présence d'ossements canins sur les gisements français. Depuis le néolithique, le chien partage avec l'homme cette confrontation avec l'animal sauvage : la chasse. Cette place privilégiée auprès de l'homme est la reconnaissance évidente de capacités qui permettent au chien d'être le trait d'union entre l'homme et l'animal sauvage. Le chien rapproche l'homme de l'animal sauvage. C'est la fonction de tout animal domestique, direz-vous. Mais dans l'acte de chasse, il y a plus qu'un rapprochement, il y a rencontre. Le chien y joue le rôle de l'interface qui permet la connexion. Il permet à l'homme de dépasser la frontière de l'humain pour accéder au monde du sauvage.

Sans le chien, la chasse se résume à donner la mort à l'animal sauvage dans un combat forcément inégal, l'homme disposant de moyens de plus en plus efficaces pour arriver à ses fins, à commencer par l'arme à feu. Dans nos sociétés, elle est d'ailleurs utilisée aussi bien contre l'animal sauvage que contre l'homme lui-même si bien que beaucoup font l'amalgame, aidés qu'ils sont par certains accoutrements guerriers de mauvais goût. La présence du chien auprès du chasseur empêche cet amalgame et fait réfuter l'idée que guerre et chasse participent de la même démarche.

Un fort capital de sympathie

"Tout bon chasseur doit savoir chasser sans son chien" reste un exercice de diction mais ne doit en aucun cas être élevé au rang de maxime. Le chien apparaît au contraire comme l'éthique de la Chasse. Capable de mettre à disposition du chasseur ses formidables capacités olfactives, ses qualités physiques et son aptitude à communiquer avec son conducteur, il sait également faire preuve d'affection, de tendresse, et ceci peut-être plus que tout autre animal domestique.

Ne nous étonnons pas alors de l'attraction produite par le chien auprès des non chasseurs ou des chasseurs "en devenir", ceux-là même qui nous intéressent le plus. Pour s'en convaincre, il suffit de voir l'engouement suscité par

des épreuves impliquant des chiens de chasse. Fields trials ou concours de meutes attirent chaque année un public nombreux souvent curieux dès lors que des chiens évoluent. Le succès d'une fête de la chasse est toujours assujéti aux nombreuses démonstrations impliquant des chiens et l'on se presse autour du ring lorsqu'il y a présentation de meutes.

De façon naturelle, l'homme et l'enfant sont attirés par le chien. Cet amour du chien est certainement inscrit dans nos gènes depuis le premier homme qui a tendu sa main vers le chien. Peut-être, plus ou mieux que tout autre animal domestiqué, le chien sait-il aussi se faire aimer de l'homme ?

Le rôle fédérateur du chien

Aujourd'hui, le mode de chasse attirant le plus de jeunes pratiquants est sans nul doute la vénerie et plus particulièrement la petite vénerie du lièvre et du lapin. Le fait que cette pratique réserve aux chiens le rôle principal n'est sans doute pas étranger à ce constat. Le chien apparaît ici comme l'élément fédérateur autour duquel hommes et femmes se rassemblent. Piqueux, boutons, suiveurs, unis dans le même projet, retrouvent solidarité et complicité autour de la meute. Il en va de même dans l'équipe de chasse à tir animée par l'équipage constitué des chiens de "la Diane" locale. Le développement du grand gibier, l'organisation de la chasse qui en a découlé a fait se constituer à l'échelon communal ou dans chaque société de chasse des équipes de chasseurs. Inévitablement, c'est autour des chiens que se sont constitués ces groupes, chaque chasseur s'appropriant la meute pour commenter son travail, renseigner de l'attitude de chaque chien et honorer ceux sans qui la Chasse ne serait pas possible.

Dans un monde où l'individualisme est de mise, où l'on ignore son voisin, où les rapports humains tendent à disparaître, le chien rassemble autour de la chasse un corps social où hommes et femmes, faisant fi de leurs origines ou de leur niveau social, sont animés par la même passion.

Préparer la chasse de demain

La légitimité de la chasse passe de plus en plus par l'observation d'une éthique affirmée et rigoureuse. La présence du chien auprès du chasseur fait indéniablement partie de cette éthique. Si nous ne voulons pas être assimilés à des régulateurs de la faune sauvage, réduits à de simples gestionnaires de populations de gibier pléthoriques, il nous faut aujourd'hui justifier le plaisir, la beauté, la noblesse de l'acte de chasse. Cet objectif ne sera atteint que si le chien occupe bien la place qui lui revient.

Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens
Courants - www.facc.fr

L'article ci-dessus a été rédigé par Bernard Banderier pour le numéro 50 de la revue Chien Courant (avril 2008), dont il était le directeur de publication. Ce texte garde toute sa puissance et son actualité, c'est pourquoi nous avons jugé utile de le publier...

Informations utiles

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) Tél. : 01.41.09.65.10 www.chasseurdefrance.com	Les Lieutenants de Louveterie du Var Tél. : 04.94.26.11.37 ou 06.88.90.52.11 Le Président M. SAMAT Emile
Office National des Forêts (ONF) Tél. : 04.98.01.32.50 www.onf.fr	Fédération des Gardes Particuliers du Var Tél. : 06.88.97.69.64 - Email : bernard.gerard83@gmail.com www.123siteweb.fr/FDGPV83
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) Tél. 04.94.68.76.59 www.oncfs.gouv.fr	Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV) Tél. : 06.18.96.45.10 - Email : piégeurs-du-var@apav83.com www.apav83.com
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Tél. : 04 94 46 83 83 Toulon	Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert) Tél. : 06.03.83.28.56 M. QUENO Lionel
IMPCF Tél. : 04.66.35.93.15 www.impcf.fr	ANCGG - M. ARNOULT Gérard Tél. : 06.07.56.58.01 - Email : arnoulgtge@wanadoo.fr www.ancgg.org/ad83
Association d'Imitation du Chant des Oiseaux (AICO) Tél. : 06.27.68.54.46 - Email : aico@sfr.fr www.aico-oiseaux.com	UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de Rouge) Tél. : 06.26.31.85.15 Le Président M. BRIATORE Jean-Louis Route de Brignoles, Quartier l'Isclé - 83570 CARCES www.unucr.fr



On n'est pas bien là?



On n'est pas bien là?

Rejoignez notre communauté sur facebook et découvrez la nouvelle saga en vidéo sur www.onestpasbienla.com

NOUVEAU MITSUBISHI L200

TVA OFFERTE⁽¹⁾

SUR LA GAMME L200 DOUBLE CAB

- Capacité de traction 3,1 tonnes
- Passage de 2 à 4 roues motrices jusqu'à 100 km/h
- Charge utile 1 tonne
- Transmission Super Select II 100% Mitsubishi
- Consommation record à partir de 5,7 L/100 km*



(*) Cycle extra urbain. (**) Contrat d'entretien disponible. Voir conditions avec votre concessionnaire. (1) Sous forme d'une remise client de 16,66 % minimum sur le tarif TTC maximum autorisé au 01/07/2016. **Modèle présenté** : L200 Double Cab 2.4 (4-D) 181 ch Instyle BVM peinture métallisée incluse (620 €) à **32 811 € TTC**, déduction faite d'une remise de 6 559 € TTC. Tarifs Mitsubishi Motors maximum autorisés en vigueur en France Métropolitaine au 01/07/2016 chez les distributeurs participants. Offres valables jusqu'au 31/10/2016 pour les particuliers et les professionnels pour tout achat d'un Mitsubishi L200 neuf chez les distributeurs participants, non cumulable avec d'autres offres en cours. Garantie et assistance - limitées à 5 ans/100 000 km, au 1^{er} des 2 termes échu, selon conditions générales de vente. M MOTORS AUTOMOBILES FRANCE SAS au capital de 10 000 000 € - RCS PONTOISE n° 428 635 056 - 1, avenue du Fiat - 95067 Cergy Pontoise Cedex. Consommations mixtes (L/100 km) : de 4,1 à 4,3. Émissions CO2 (g/km) : de 96 à 100.



À L'ESSAI CHEZ VOTRE CONCESSIONNAIRE

MOZART-AUTOS - CONCESSIONNAIRE MITSUBISHI - 87 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE - 83480 PUGET SUR ARGENS - TEL: 04 94 82 88 88



RÉSUMÉ DU RAPPORT

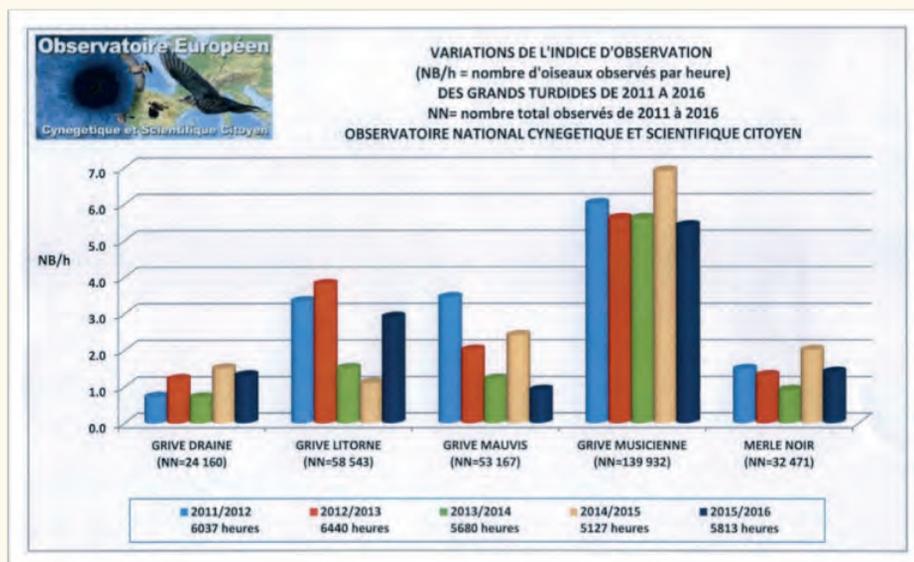
Ce document est un résumé du rapport complet que le lecteur peut consulter en ligne sur le site IMPCF (<http://www.impcf.fr>) ou sur le site ADCTG (<http://www.chasse-grives.fr>) avec le soutien des FDC, des FRC et de la FNC.

Pour la saison 2015/2016 soit de septembre 2015 à mars 2016, les résultats s'appuient sur 5813 heures d'observations réparties sur 15 régions administratives (découpage ancien de 2015). Comme pour les saisons précédentes, l'indice utilisé est le nombre d'oiseaux observés par heure. Il concerne en 2015/2016, 313 799 oiseaux observés. Le tableau ci-dessous résume les résultats pour toutes les espèces depuis 2010/2011.

RESULTATS ANNUELS DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE 2010/2011 A 2015/2016 (IMPCF - ADCTG)												
	2010/2011		2011/2012		2012/2013		2013/2014		2014/2015		2015/2016	
	NOMBRE oiseaux	INDICE (4) heures	NOMBRE oiseaux	INDICE(4) heures								
ALOUETTE DES CHAMPS	2 750	0,9	14 089	2,3	15 046	2,3	22 060	3,9	16 474	3,2	7 550	1,3
CAILLE DES BLES (2)	42	*	137	*	121	*	67	*	49	*	20	0,0
ETOURNEAU	25 474	8,6	354 165	58,7	242 620	37,7	69 837	12,3	173 599	33,9	87 509	15,1
GRIVE DRAINE	8 608	2,9	4 339	0,7	7 931	1,2	4 117	0,7	7 773	1,5	7 478	1,3
GRIVE LITORNE	14 915	5,1	20 108	3,3	24 637	3,8	8 424	1,5	5 374	1,1	16 820	2,9
GRIVE MAUVIS	7 237	2,5	20 727	3,4	12 841	2,0	7 090	1,2	12 509	2,4	5 478	0,9
GRIVE MUSICIENNE	10 031	3,4	36 269	6,0	36 177	5,6	31 664	5,6	35 822	6,9	31 155	5,4
MERLE NOIR	3 331	1,1	8 889	1,5	8 255	1,3	5 008	0,9	10 319	2,0	8 372	1,4
PIGEON RAMIER	52 154	17,7	416 918	69,1	368 120	57,2	201 993	35,6	202 822	39,6	140 986	24,3
TOURTERELLE DES BOIS (3)	6	*	2 078	*	423	*	546	*	247	*	121	0,0
TOURTERELLE TURQUE	662	*	2 079	*	9 926	1,5	2 122	0,4	1 891	0,4	2 645	0,5
VANNEAU HUPPE (1)	*	*	*	*	28 840	4,5	19 278	3,4	7 542	1,5	5 666	1,0

(1) : espèce dénombrée seulement à partir de 2012/2013
 (2) : protocole non adapté à cette espèce
 (3) : période d'observation non adaptée à cette espèce
 (4) : INDICE = NB/heure = nombre d'oiseaux observés / nombre total d'heures d'observation de septembre à fin avril.
 2010/2011 en gris et car ce fut la première année de lancement du programme comme un test de faisabilité qui a ensuite permis des améliorations dans la saisie en ligne.

L'effort d'observation (5813 heures) en 2015/2016 se situe dans la moyenne des durées enregistrées depuis 2010 et le nombre total d'oiseaux observés inférieur à celui de la saison passée est de l'ordre de grandeur de celui calculé en 2013/2014. Pour les Turdidés le graphe ci-dessous illustre des différences entre les espèces et les années.



On peut distinguer trois espèces qualifiées de "stables" au regard de la valeur de l'indice relatif d'observation : grive draine, grive musicienne et merle noir, chez lesquels on constate les plus faibles variations interannuelles. En revanche la grive mauvis et la grive litorne, se déplaçant assez fréquemment ensemble en migration, révèlent les plus fortes variations comme l'augmentation pour la grive litorne en 2015/2016 après deux saisons de plus faible indice de 2013 à 2014. Pour la grive mauvis la diminution de l'indice global en 2015/2016 fait suite à la forte augmentation calculée la saison précédente.

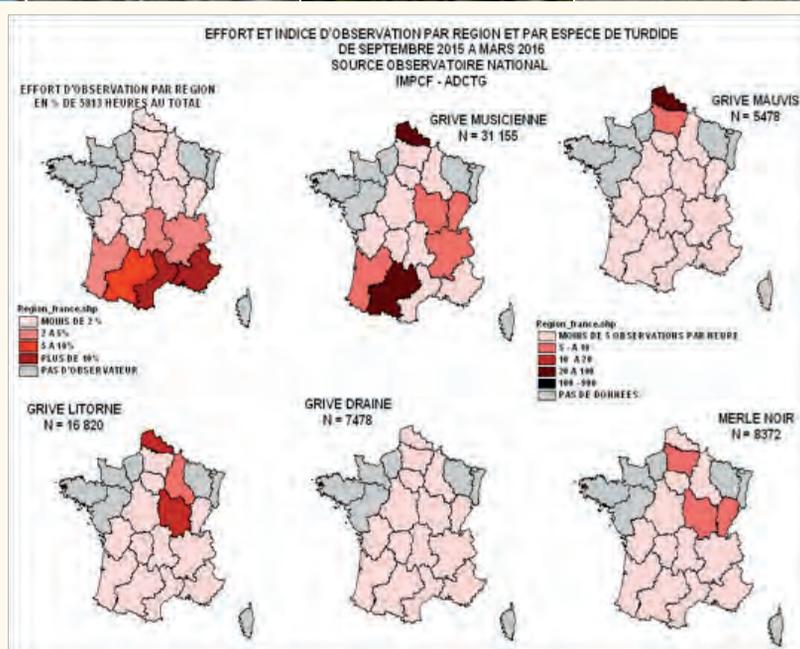
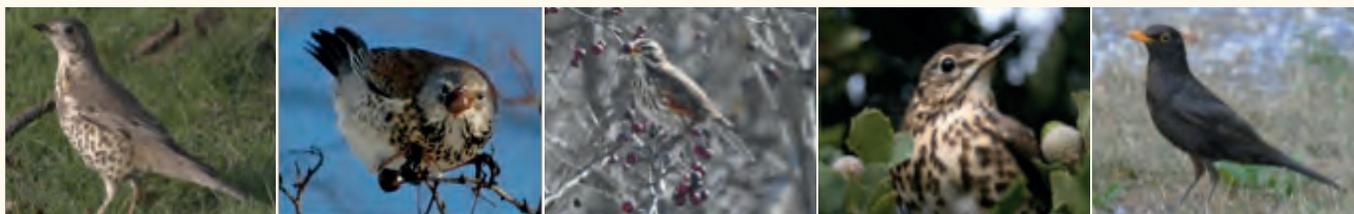
On peut qualifier ces deux espèces de "fluctuantes" et sans doute plus dépendantes des conditions météorologiques par opposition aux 3 précédentes considérées comme plus "stables" en termes de présence et/ou de migration en France.



Répartition en 2015-2016 de l'effort d'observation et des turdides chassables en France

Les résultats sont présentés par Région de 2015 dans la carte ci-dessous et exprimés en % du nombre d'observations pour la période (effort d'observation = % de 5813 heures).

Globalement on peut noter un effort d'observation plus conséquent dans le grand sud mais aussi au nord et au centre. Les grandes régions Ouest et Est ainsi que la Corse nous font encore défaut mais on ne désespère pas. Ajoutons que les Régions Languedoc Roussillon et PACA totalisent à elles seules, plus de 70% des observations.



Malgré la concentration de l'effort d'observation plutôt au sud de la France, on constate que les Turdides à l'exception de la grive musicienne et de la grive draine ont été en moyenne plus fréquemment observées au nord. Ce résultat est démonstratif pour la grive mauvis, la grive litorne et le merle noir. Les Régions Languedoc Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) où l'effort d'observation est le plus élevé et le plus régulier révèlent un indice des plus faibles quelle que soit l'espèce. Certes les grands Turdides ont été présents partout en France si l'on en juge par la répartition géographique de la première classe de l'indice relatif d'abondance (moins de 5 observations par heure).

CONCLUSION

Ce rapport annuel s'est voulu synthétique et présenter en priorités les observations de merles noirs et de grives, espèces auxquelles les chasseurs du Var sont traditionnellement attachés. De nombreux observateurs varois ont contribué à ces données à commencer par le Président de la Fédération. Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution bénévole à l'amélioration des connaissances de ces espèces dans le cadre de ce réseau de science citoyenne participative. Nos membres étrangers (un en Espagne et un en Algérie) poursuivent leur contribution à la base de données. Nous avons fait un effort de traduction du site en espagnol et en italien et avons diffusé l'information aux instances cynégetiques de ces deux pays. De même l'Association des Chasseurs Maltais a été destinataire d'une traduction en anglais qui devrait porter ses fruits lors de la saison qui commence.

Ajoutons enfin que la Société Naturapass qui travaille déjà avec de nombreuses Fédérations de Chasseurs a intégré un module spécial "Observatoire National IMPCF/ADCTG" dans son application. Nous avons testé cette application qui rend la saisie des observations plus que rapide et conviviale sur le terrain. Nous pensons que les jeunes chasseurs seront particulièrement intéressés donc faites circuler l'information dans votre entourage et rapprochez-vous de votre Fédération.

Un seul réflexe désormais et jusqu'à la fin mars 2017 pour cette saison cynégetique 2016/2017 qui commence : <http://www.observatoirenationalmigrateurs.net> et/ou l'application smartphone de Naturapass



SOLIDARITÉ DES CHASSEURS VAROIS APRÈS L'INCENDIE...

Les forêts de Correns, de Montfort-sur-Argens et, dans une moindre mesure, de Cotignac ont été dévastées par un puissant incendie cet été. C'est un environnement désespérément noirci qui prévaut désormais.



Alors, comment ne pas évoquer le grand Giono quand il décrivait "la bête souple du feu" s'en prenant à la colline : "Depuis qu'elle a poussé sa tête rouge à travers les bois et les landes, son ventre de flammes suit ; sa queue, derrière elle, bat les braises et les cendres. Elle rampe, elle saute, elle avance. Un coup de griffe à droite, un à gauche ; ici elle éventre une chênaie, là elle dévore d'un seul claquement de gueule vingt chênes blancs et trois pompons de pins ; le dard de sa langue tâte le vent pour prendre la direction. On dirait qu'elle sait où elle va".

De magnifiques territoires de chasse se sont transformés en paysages sinistres. Des squelettes de pins dressent leurs houppiers roussis vers le ciel comme s'ils criaient leur douleur de mourir. Les cendres couvrent le sol, quelques fois à deux pas des maisons... Dans cette nature blessée, le silence prédomine. Seuls de temps en temps, quelques merles semblent vouloir témoigner de la présence de la vie. Ils sont bien seuls car les animaux de la forêt ont péri ou s'en sont allés chercher leur pitance sur des terres plus vertes et plus accueillantes.

Bref, cette année (et peut-être encore l'an prochain ?) les chasseurs ne seront pas à la fête... La chasse au gibier sédentaire (hors sanglier) a été déclarée interdite dans les zones brûlées. Sage décision mais qui limite de manière importante l'activité cynégétique tout au moins jusqu'à l'ouverture des vignes.

Heureusement la solidarité entre chasseurs n'est pas un vain mot : de nombreuses sociétés de chasse voisines

ont offert des cartes d'invitation aux Nemrod Corrensois et/ou Montfortais aussi bien pour le petit gibier que pour les battues. À noter que certaines de ces invitations sont valables également les jours de lâcher. Beau geste donc qu'il convient de saluer !

Il faut remercier les responsables des sociétés de chasse des communes suivantes : Camps-la-Source, Carcès, Correns, Cotignac, Forcalqueiret, Fox-Amphoux, Le Cannet-des-Maures, Le-Luc-en-Provence, Le Val, Montmeyan, Régusse, Rocbaron, Sainte-Anastasie, Saint-Raphaël, Solliès-Pont, Tanneron, Tavernes et Vins-sur-Caramy.

Un dernier point : un projet de repeuplement "perdrix" est à l'étude entre les sociétés de chasse de Montfort et de Correns. L'aide de la Fédération des Chasseurs du Var sera sollicitée à ce sujet. Cette action sera assortie évidemment de l'interdiction de chasser ce phasianidé pendant au moins une saison voire davantage ; à suivre donc. À titre de consolation, on peut conclure en précisant que ce grand désastre qui a touché nos territoires a eu donc au moins deux aspects positifs : les restanques noircies qui émergent des taillis avalés par les flammes nous rappellent l'immense labeur de ceux qui nous ont précédés. Elles sont un encouragement à aller de l'avant et à restaurer les collines pour y chasser à nouveau bien vite.

Et surtout, les nombreuses invitations offertes sont le témoignage vivant de l'émotion qu'a suscité ce drame chez les chasseurs voisins qui ont tenu à apporter leur soutien et à mettre à disposition de nombreuses possibilités de chasser sur leurs territoires. Qu'ils en soient chaudement remerciés !

Marc LIAUTAUD

Signataires: Laurent MOUTON, président de "L'AMICALE", Montfort-sur-Argens et Pascal SIMON, président de "LA MAUVIETTE", Correns



Crédits
photos Sophie
HOORELBEKE
(gibier brûlé) et
Marc LIAUTAUD
(paysages)





Jean Marius : 70 ans de chasse Varoise

Jean Marius, qui va fêter ses 90 printemps début 2017 est certainement le Président de société de chasse le plus âgé du Var.

Surnommé "Youyou" par les habitants de son village, Jean Marius est né dans une famille de grands chasseurs et s'il a chassé toute sa vie tous les types de gibier, aujourd'hui, son calibre 12 vise surtout les grives.

N'ayant jamais peur de beaucoup marcher, ayant chassé pendant 70 ans, "Youyou" a d'ailleurs reçu il y a trois ans la médaille d'Or de la chasse, un hommage amplement mérité.

La société de chasse qu'il préside, située à seulement quelques kilomètres de Toulon, appartient entièrement à la commune du Revest, profitant ainsi de ses infrastructures et travaux pour le bien-être et la sécurité de tous. On peut y chasser de nombreux gibiers : sangliers, lièvres, perdreaux, chevreuils,...

Avec ses 1000 hectares et ses 160 adhérents, la société de chasse du Revest comprends deux battues. Pour exemple, la dernière saison 2015/2016 a permis de prélever plus de 240 sangliers, un beau succès dont Jean Marius, Président de la Société depuis une trentaine d'années n'est pas peu fier.



La Maquisarde à Ollioules

CET été, la société de chasse La Maquisarde a fêté la 109ème édition de son célèbre concours de chilet, cet appeau qui permet d'imiter le chant des oiseaux.

Cet événement annuel permet à la société de chasse de réunir professionnels et amateurs, petits et grands autour d'un thème festif car, comme le dit son Président François de L'Isle, l'univers de la chasse est avant tout affaire de plaisir.

La Maquisarde accueille aujourd'hui 98 adhérents sur une surface de 1000 hectares, leurs permettant de chasser notamment du sanglier en abondance, un peu de chevreuil, quelques perdrix rouges et du petit gibier migrateur comme la grive, la bécasse et le pigeon.

Pendant la saison de la chasse, La Maquisarde organise une trentaine de battues, respectant toujours les normes de sécurité indispensables au bien-être de tous. D'ailleurs, la société de chasse vient de s'équiper de miradors supplémentaires pour les battues au sanglier. La sécurité et le respect des quotas comptent en effet parmi les préoccupations majeures de François de L'Isle, Président de La Maquisarde depuis 25 ans et chasseur depuis 45 ans.



Mr François de L'Isle, Président de LA MAQUISARDE à Ollioules



Un départ émouvant pour M. Meissel

Le dimanche 31 juillet 2016, M. Meissel a siégé pour la dernière fois en tant que Président de la société de chasse d'Aups, en présence de M. le Maire d'Aups, Antoine FAURE et de M. Louis REYNIER, Maire de Montmeyan et conseiller départemental pour le Canton de Flayosc.

Marc Meissel fut élu Président de cette société de chasse en 1976 et Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Var depuis 1979. Président de l'IMPCF (Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique) plus de 10 ans, il avait d'ailleurs quitté cette fonction pour prendre la présidence de la fédération régionale des chasseurs. C'est donc après 40 ans de présidence de la société de chasse d'Aups qu'il se retire pour laisser "la place aux jeunes". Avec beaucoup d'émotion et un pincement au cœur, M. Meissel a précisé lors de son discours que nul n'est irremplaçable, remerciant ensuite chaleureusement ses collaborateurs.

Chasseur émérite depuis son enfance notamment de grand gibier, M. Meissel a demandé une minute de silence pour les chasseurs décédés dans l'année. Il a également fait l'état des lieux des territoires de chasse pour la société d'Aups et remercié les pro-



Marc MEISSEL et Bernard MONTBARBON



priétaires pour leur accès gratuit sur leurs terres. A l'issue de cette réunion au nom de la société de chasse, des remerciements chaleureux ont été faits envers M. Meissel et des cadeaux lui ont été offerts. Monsieur Louis REYNIER salua son travail et chacun pu ressentir une belle émotion,...

Un dimanche à la chasse

Le dimanche 16 octobre, la Fédération Départementale des chasseurs du Var a organisé, à nouveau, l'opération nationale désormais incontournable "Un dimanche à la chasse" en liaison avec 18 sociétés de chasse volontaires du département.

Cette initiative consiste à proposer aux non-chasseurs qui le souhaitent de se plonger pour une matinée, au cœur d'une partie de chasse telle qu'elle est pratiquée sous ses formes les plus diverses dans notre département. Chaque société propose ce jour-là un ou plusieurs modes de chasse. Au programme cette année : battue grand gibier, chasse à l'avant au chien d'arrêt, chasse des grives au poste ou à la glu, chasse à courre du lièvre et la fauconnerie. Cette opération fut à nouveau un très grand succès. En effet 90 participants munis de leur gilet orange, de bonnes chaussures, et prêts à chasser les idées reçues ont parcouru les forêts de notre département. A midi, un repas convivial était offert, l'occasion d'effectuer le bilan de la matinée, de poursuivre les discussions et de partager ses impressions.

La Fédération Départementale des chasseurs du Var remercie les participants et les organisateurs qui ont contribué au succès de cette manifestation.





Découvrir la chasse au travers du chien à La Verdière

Le dimanche 24 juillet dernier, en présence de Monsieur Meissel, Président de la FDCV, s'est tenue à La Verdière la 47ème fête du chien permettant à un public de tous les âges d'apprendre une foule d'informations sur cet animal aux talents souvent extraordinaires.

Parmi de nombreuses animations comme des démonstrations de chien de troupeau, un concours "Le chien et l'enfant", un stand de fauconnerie, ... l'accent de cette journée a été mis sur les chiens de meute, la manière dont ils guident les chasseurs jusqu'au gibier recherché.

Les visiteurs ont pu approcher de près le meilleur compagnon du chasseur grâce à une exposition de 600 chiens de toutes races ainsi qu'une mise en situation des chiens en pleine action, dressés dans ce but !



Fête du chien de Barjols

Le 7 août dernier, le parc de loisirs de Barjols a pu accueillir la 24ème édition de la fête du chien, organisée par la société de chasse de Barjols et l'association Salon de la Chasse, en présence de Daniel Nironi, maire de la commune.

Bien entendu, les AFACCC (Associations de Chasseurs aux Chiens Courants) de la région PACA ont activement participé à cette journée placée sous le signe de la convivialité. Grâce à de nombreuses activités telles que le concours de beauté "Le Chien et L'Enfant" qui a fait la joie de 15



bambins, petits et grands ont pu découvrir ou redécouvrir l'univers passionnant des chiens de chasse.

Au programme : démonstration de chasse à courre avec l'équipage de la vallée du Verdon, concours d'imitation de chant des oiseaux en présence du Président de la FDCV, Marc Meissel, démonstration de chiens de travail et de chiens d'arrêt sur gibier vivant, ... autant d'occasions d'apprendre, de s'amuser et de passer des moments joyeux dans une ambiance chaleureuse et décontractée !



SANGLIER AUX FRUITS CONFITS

INGRÉDIENTS (6 PERS.)

- Préparation : 30 min
- Cuisson : 2h45
- 1,2 kg d'épaule de sanglier (désossée)
- 8 échalotes
- 4 gousses d'ail
- 100 g de noisettes décortiquées
- 4 pistils de safran
- 1 bouquet garni
- 5 cl d'armagnac
- 15cl de xérès
- 2 cubes de bouillon de volaille
- 50 g de beurre
- 3 cuillères à soupe
- 600 g de coings
- 200g de sucre
- 1 citron non traité
- ½ gousse de vanille
- sel, poivre



PRÉPARATION

1. Préchauffez le four à th.5 (150°)
2. Coupez la viande en cubes. Faites-les dorer dans une cocotte avec l'huile, salez et poivrez, puis égouttez et réservez.
3. Jetez le gras de la cocotte. A sa place, mettez le beurre, les échalotes pelées, l'ail écrasé mais non pelé, le bouquet garni et le safran. Mélangez sur feu doux 5 min.
4. Remettez les cubes de sanglier, mouillez d'Armagnac et de Xérès, laissez évaporer à feu vif 5 min. Versez 1,5L d'eau puis les cubes de bouillon et mélangez. Couvrez et enfournez la cocotte pour 2h30.
5. Pendant ce temps, faites torréfier les noisettes à sec dans une poêle. Mixez-les (en gardant 20 pour le décor) en poudre.
6. Lavez le citron, prélevez son zeste et recueillez 2 cuillères à soupe de jus. Pelez les coings. Ôtez cœurs et pépins, coupez-les en quartiers. Dans une casserole, faites-les cuire 15 min à feu doux avec le sucre et 10 cl d'eau. Ajoutez le zeste, le jus de citron et la vanille fendue. Laissez cuire encore 15 min.
7. Egouttez les morceaux de sanglier et disposez-les dans un plat. Versez la poudre de noisettes dans la cocotte et mélangez. Nappez-en la viande, garnissez avec les coings et les noisettes entières, servez.

Petites annonces



Domaine Puits de Rians

Petit gibier sédentaire sauvage + 3 lâchers par semaine + migrateurs, bécasses et grives + chevreuils et sangliers. Grand rendez-vous aménagé. Chasse entretenue et gardée à l'année. Nombre de places limitées. Permis 13 valable. Actions à partir de 1000 €. Tél. 06 09 68 16 16

Elevages de Gibiers « Les Châtaigniers »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe. Qualité extra. Repeuplement et adaptation garantis. Livraison France entière. Documentation sur demande au 06 82 28 12 19 et sur notre site : www.elevagedeschataigniers.fr

Domaine de Villonne

Var (83). Domaine la Villonne, Saint-Maximin

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la fermeture générale. Fusils limités. Entraînement des chiens en intersaison. Avantages pour groupes et CE. Abonnement saison. Tél. 06 09 44 48 50

Domaine de Jaumegarde

Bouches du Rhône (13).

Sangliers, cerfs, daims dans grand parc 700 ha réputé pour qualité & densité du gibier. Excellente restauration. Action 14 battues : 4000 € ou journée découverte 350 €. " Satisfait ou ré-invité " si vous n'avez pas tiré !

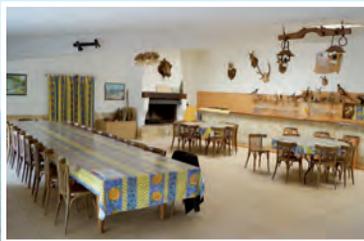
Tél : 06 09 88 13 77

Chasse d'exception Camargue

Bouches du Rhône (13).

480 ha zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités. Excellent rapport qualité/prix : 500 €/la journée repas inclus. Ambiance conviviale, grand moment de plaisir !

Tél : 06 19 58 48 84 - www.chasse-du-domaine-de-canavere.com



A VENDRE RARE SUR LA REGION

Propriété de 220 hectares située à 20 kilomètres d'Aix en Provence

Plus de détails par téléphone au
06 09 68 16 16

Comportant 25 hectares de terres cultivables, le reste en landes : bois de chênes, pins, cèdres, thym et genévriers. Aménagement pour la chasse. Mangeoires, abreuvoirs, cages de rappel, garennes et 25 km de chemins sur un territoire pratiquement plat. La propriété peut être vendue en totalité ou en deux parties l'une de 170 hectares avec une grande bâtisse comportant : appartement de gardien, salle de réception pour 150 personnes, rendez-vous de chasse de 120 m² + 15 pièces. Ce bâtiment de 1000 m² était un ancien bar, hôtel et restaurant. Egalement un chenil professionnel de 9 boxes, 5 volières et un forage. Sur l'autre partie, 50 hectares clôturés par un grillage de 2 mètres avec une maison de 620 m² à rénover avec son permis de rénovation et un forage. Sur le territoire, on chasse les sangliers, chevreuils, daims, bécasses, lièvres, lapins, perdreaux, faisans, palombes, tourterelles, grives. Très gros potentiel de développement en chasse, balltrap, tourisme, exploitation forestière, élevage et activités liées à la nature. Les deux maisons sont exposées plein sud avec une vue très dégagée sur la campagne.



ISUZU

Leader Mondial du Pick Up

Simple cab, cab approfondie, double cab
TVA récupérable
Garantie 3 ans ou 100 000kms



Véhicule à l'essai
BLANC et ROCHEBOIS
Concessionnaire
et réparateur
ISUZU
RN 7 Route d'Aix
83170 BRIGNOLES

Contact
TITOUAN
06 07 26 30 98
04 34 37 08 08
www.blancetrochebois.com

LA FORCE DU SERVICE SAV et pièces de rechange
Modèle présenté CREW QUASAR
Double cabine, moteur diesel 2500 cm³, 163 CV
Consommation mixte 7,3 l / 100 km - émission co² -192g / km

Réalisé par www.graph2.fr

S'équiper

Partager

Voyager

Rencontrer

Rendez-vous du
24 au 27 mars
2017

PARC DES EXPOSITIONS
L'ÎLE L'AUMÔNE
ALLÉE DES ÎLES ÉRIC TABARLY
78200 MANTES-LA-JOLIE

• Autoroute A13 sortie N°11 •



Salon de la Chasse
et de la Faune Sauvage
de Rambouillet

www.salondelachasse.com / +33 (0)1 34 78 98 47